

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 174 du 8 novembre 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

DÉCISION N° 11567/ARM/EMA/PERF/REG - N° 11567/COMSMA/CDT
portant restructuration du régiment du service militaire adapté de la Guyane.

Du 29 octobre 2019

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES :

sous-cheferie « performance » ; bureau « réglementation ».

DIRECTION GÉNÉRALE DES OUTRE-MER :

service militaire adapté ; commandement.

DÉCISION N° 11567/ARM/EMA/PERF/REG - N° 11567/COMSMA/CDT portant restructuration du régiment du service militaire adapté de la Guyane.

Du 29 octobre 2019

N O R A R M E 1 9 5 5 5 9 8 5

Texte(s) abrogé(s) :

A compter du 01 juillet 2020 :

➤ [Décision INTERMINISTÉRIELLE du 29 avril 2008 portant réorganisation des unités du service militaire adapté de la Guyane.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [106.1.5.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

La ministre des outre-mer,

Vu le [code de la défense](#), notamment ses articles D. 3222-19 et suivants relatifs au commandement du service militaire adapté ;

Vu le [décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005](#) modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'[arrêté interministériel du 30 septembre 1991](#) modifié portant mission et organisation du Service militaire adapté ;

Vu la décision du 29 juillet 2019 ^(A) portant délégation de signature (direction générale des outre-mer),

Décident :

Art. 1er. Le régiment du service militaire adapté de la Guyane est constitué d'une portion centrale à Saint-Jean-du-Maroni et d'un détachement stationné à Cayenne.

À compter du 1er juillet 2020, la portion centrale est composée d'une compagnie de formation professionnelle, de logistique et d'instruction (CFPLI) et de deux compagnies de formation professionnelle (1ère CFP et 3ème CFP).

Le détachement de Cayenne est composé d'une compagnie de formation professionnelle (2ème CFP).

Art. 2. Le commandant du régiment effectue un temps de commandement de formation administrative.

Les commandants de compagnie effectuent un temps de commandement d'unité élémentaire.

Art. 3. Le général commandant du service militaire adapté est chargé de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. La [décision interministérielle du 29 avril 2008](#) portant réorganisation des unités du service militaire adapté de la Guyane est abrogée à compter du 1er juillet 2020.

Art. 5. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps aérien,
sous-chef d'état-major performance,*

Bruno PACCAGNINI.

Pour la ministre des outre-mer et par délégation :

*Le général,
commandant du service militaire adapté,*

Thierry LAVAL.

Notes

^(A) n.i. BO ; JO n° 176 du 31 juillet 2019, texte n°47.